



**Commune de MERINDOL**

# **REAMENAGEMENT DU CIMETIERE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
(PIECE N°0)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : **LE 09 SEPTEMBRE 2019 A 12 HEURES**

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>1</b>
<b>2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>1</b>
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION	1
2.2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	1
2.3. FRACTIONNEMENT DU MARCHE – SUITES ENVISAGEES	1
2.4. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU C.C.T.P.	1
2.5. VARIANTES ET OPTIONS	1
2.6. DELAI D'EXECUTION	2
2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	2
2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	2
2.9. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSES DANS LES PROPOSITIONS	2
2.10. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	2
2.11. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS	2
<b>3. PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>3</b>
3.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT	3
3.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT	4
<b>4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>5</b>
4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	5
4.2. JUGEMENT DES OFFRES	6
4.2.1. Notation du critère « prix des prestations »	6
4.2.2. Notation du critère « valeur technique »	6
4.2.3. Note finale	7
4.2.4. Discordance à l'intérieur d'une offre de prix	7
4.2.5. Négociation	8
<b>5. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
6.2. VISITE SUR SITE	9

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne les travaux de **REAMENAGEMENT DU CIMETIERE SUR LA COMMUNE DE MERINDOL**.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en Septembre 2019.

## **2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique.

### **2.2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION**

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

### **2.3. FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ – SUITES ENVISAGÉES**

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : îlot Ouest
- Tranche optionnelle : îlot Est

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### **2.4. COMPLÉMENTS OU MODIFICATIONS À APPORTER AU C.C.T.P.**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni de modifications à ce document.

### **2.5. VARIANTES ET OPTIONS**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Les variantes ne seront pas prises en considération.

## **2.6. DÉLAI D'EXÉCUTION**

Ce(s) délai(s) est (sont) précisé(s) à l'article 3 de l'acte d'engagement.

## **2.7. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 (QUATRE) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

## **2.9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS ET MÉTHODES EXPOSÉS DANS LES PROPOSITIONS**

Les propositions présentées par les Opérateurs économiques non retenus à l'issue de l'appel d'offres demeurent leur propriété intellectuelle.

## **2.10. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

Le mode de règlement du marché sera le paiement par mandat administratif.

## **2.11. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ÉVENTUELS**

Les opérateurs économiques doivent se conformer, pour tout groupement éventuel, aux précisions apportées sur ce point dans l'avis d'appel à la concurrence.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice après attribution est un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements,

Le mandataire doit être nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement. A défaut de cette désignation, l'opérateur économique énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire.

### **3. PRESENTATION DES OFFRES**

#### **3.1. MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques est remis gratuitement à tout opérateur économique par téléchargement sur le site <http://mairie-merindol.sudest-marchespublics.com>.

#### **3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT**

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Règlement de la Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereaux des Prix Unitaires
- Détail Quantitatif Estimatif
- Plans

### **3.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE À REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT**

Les offres seront rédigées en langue Française et comprendront les documents suivants :

#### **A – Documents relatifs à la « candidature »**

##### **Situation juridique - références requises**

1. **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1 ou papier libre),
2. **Déclaration du candidat** (Modèle DC2)
3. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
4. La **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

##### **Capacité économique - Références requises**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Attestations assurances civile et décennale.

##### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises**

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2. Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants en rapport avec l'ouvrage à exécuter.
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
4. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
5. Certificats de Qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail ou DC 6,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **B - Documents relatifs à l' «offre»**

Les offres seront rédigées en langue Française et comprendront les pièces particulières énumérées à l'article 2(a) du C.C.A.P, à savoir :

- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires
- Détail Quantitatif Estimatif
- Mémoire justificatif daté et signé ayant valeur contractuelle faisant ressortir les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document devra notamment faire apparaître :
  - la méthodologie détaillée d'exécution envisagée.
  - les moyens matériels affectés au chantier,
  - les moyens humains (avec détail des équipes) affectés au chantier,
  - les dispositions prises en matière de sécurité du chantier,
  - les dispositions prises en matière de gestion environnementale du chantier,
  - l'organisation de la qualité et des contrôles,
  - les fiches techniques concernant les principales fournitures et matériaux utilisés,
  - les détails du planning (avec indication des cadences envisagées) en respectant les délais indiqués dans l'acte d'engagement.
- Attestation de visite du site obligatoire

## **4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES**

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues à l'article L2142-1 du Code de la Commande Publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.

## 4.2. JUGEMENT DES OFFRES

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- Absence de l'acte d'engagement,
- Absence du bordereau des prix,
- Absence du mémoire technique,
- Absence du certificat de visite.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique. Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse :

Critère de jugement des offres	Coefficient de pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique (au vu du mémoire technique)	40%

Seront exclues de la notation, les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

### 4.2.1. Notation du critère « prix des prestations »

La note maximale de 20 sera attribuée à la meilleure offre puis affectée du coefficient de pondération. Les autres offres seront notées proportionnellement à la meilleure :

$$Nf = (20 \times (\text{valeur de la meilleure offre} / \text{valeur de l'offre})) \times 60\%$$

### 4.2.2. Notation du critère « valeur technique »

Le critère valeur technique sera apprécié au travers du mémoire technique comprenant les valeurs d'appréciation telles que définies à l'article 3.1.2. Chacun des sous-critères techniques sera évalué et noté comme suit :

- Absent ou inappropriée = 0 point
- Passable = 1 point
- Moyen = 2 points
- Satisfaisant = 3 points
- Très satisfaisant = 4 points

De plus, un coefficient de pondération sera appliqué à chacun des sous-critères composant la valeur technique comme suit :

Sous-critères	Coefficient de pondération
✓ Méthodologie détaillée d'exécution compte tenu du CCTP et du contexte local	30%
✓ Moyens humains (avec détail des équipes) et matériels affectés au chantier	15%
✓ Fiches techniques concernant les principales fournitures et matériaux utilisés, cohérence avec le CCTP	10%
✓ Dispositions prises en matière de sécurité et d'hygiène du chantier	10%
✓ Dispositions prises en matière de gestion environnementale du chantier	10%
✓ Organisation de la qualité et des contrôles	10%
✓ Planning (avec cadences envisagées), cohérence avec les délais fixés dans l'acte d'engagement	15%

Le total des sous-critères pondérés sera ramené à une note sur 20 qui servira à l'affectation de la note globale pondérée de la valeur technique :

$$N_t = (20 \times (\text{valeur de l'offre} / \text{valeur de la meilleure offre})) \times 40\%$$

**Le mémoire technique, daté et signé, a valeur contractuelle d'engagement.**

#### **4.2.3. Note finale**

Les résultats obtenus seront additionnés pour donner la note finale qui sera donc calculée de la manière suivante :

$$N = N_f + N_t$$

Le candidat qui aura obtenu la plus forte note sera retenu pour la réalisation de la mission.

#### **4.2.4. Discordance à l'intérieur d'une offre de prix**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **4.2.5. Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats classés aux trois premières places.

## **5. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront être exclusivement adressées par transmission électronique.

Nota :

- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée,
- L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé,
- La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée,

Les plis seront adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://mairie-merindol.sudest-marchespublics.com>.

Ils comporteront des fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance :

- Française : <http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>
- ou européenne : [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

## **6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

- Madame le Maire de Mérindol pour les questions administratives,
- ARTELIA Ville et Transport – Agence du Pontet pour les questions techniques, ([olivier.mozol@arteliagroup.com](mailto:olivier.mozol@arteliagroup.com)).

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

### **6.2. VISITE SUR SITE**

La visite du site avec un représentant du pouvoir adjudicateur est obligatoire. Pour cela, les candidats prendront rendez-vous avec le Directeur Général des Services (M. BOUXOM : 04.90.72.81.07 ou [sg@merindol.fr](mailto:sg@merindol.fr)).

Les visites sont prévues, sur prise de rendez-vous uniquement :

- semaine 31 : le 31 juillet 2019 à 9h00,
- semaine 32 : le 7 août 2019 à 9h00,
- semaine 35 : le 28 août 2019 à 9h00.

A l'issue de la visite, le représentant de la commune remettra au candidat une attestation de visite qui sera à joindre obligatoirement dans son offre.

oOo